DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Le 9 septembre 2024 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 3 septembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 21

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.
Absents ayant donné procuration : FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), GUITTON Sébastien (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LANGLAIS Hélène (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).
Absents excusés: THIBAULT Jean-Paul.
Absents : DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier
Secrétaire de Séance : ETOURNEAU Patrice.

DCM N° 2024 – 059 : BAIL DE LOCATION CABINET FUTUR OSTEOPATHE à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que l'association LG THERAPIE MANUELLE 3483 route de Piffaudon à DAUMERAY souhaite louer pour l'un de ses membre M. Jonathan GRALL, ostéopathe en formation (actuellement thérapie manuelle), un cabinet situé dans le local communal au N° 7 rue de la Fraternité à DAUMERAY.

Monsieur DAVY propose, compte tenu du fait que M. GRALL est actuellement en formation :

- La gratuité des loyers du 1er août 2024 au 30 juin 2025,
- Un loyer mensuel (net hors champ de TVA) de 50 € du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.
- A compter du 1er juillet 2026, un loyer mensuel (net hors champ de TVA) qui sera identique au loyer du local loué aux infirmières situé à la même adresse (pour information le loyer actuel s'élève à 168,37 €).
- Une provision mensuelle de 30 € (net hors champ de TVA) pour paiement des charges (eau, gaz, électricité, …) sera demandée.

Dépôt de garantie : un mois de loyer hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur DAVY ou Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

Le conseil municipal souhaite qu'en cas de départ avant le 1er juillet 2026, le preneur s'engage à verser une indemnité dont le montant serait le suivant : (168,37 € x nombre de mois passés – total des loyers à 50 € perçus).

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

Mairie de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY (49640 Maine-et-Loire)

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240909-DCM2024-059-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024